

Le terroir des Pilles est divisé en trois secteurs. Les terres sont évaluées en **eminées**, les vignes et les treilles en **fosserées** et les prés en **sétéérées**.

Le premier secteur, s'étend du portail de la Combe à la rivière de Bordette et delà jusqu'au Collet et revient au portail de la Combe. On n'y trouve que des terres, dans un seul quartier : Les Auches ou les Oches. Ce mot vient du gaulois « olca » et désigne des terres souvent proches des villages, régulièrement cultivées et qui servent de jardins. Leur proximité avec le village et leur probable richesse agronomique expliquent qu'on leur accorde le plus de valeur. Les terres de ce secteur représentent 17 % de la superficie des terres de la seigneurie inscrites au cadastre.

Lieux-dits	Nature et superficie des biens cultivés
« In Auchiiis » (les Auches/Les Oches)	terre : 3/2/7/2/2/2/2/1 soit 21 eminées

Le deuxième secteur s'étend du portail de l'église tend, par la draye, jusqu'au rieu du Villar et dudit rieu jusqu'à Rastellet et de Rastellet jusqu'au dit portail. Ce territoire constitue le cœur de la seigneurie, à une distance raisonnable du village. Il semble intégrer des quartiers situés en rive droite et en rive gauche de l'Eygues.

Les terres de ce secteur représentent 57 % des terres de la seigneurie inscrites au cadastre Pour les vignes et treilles, celles de ce secteur représentent 77 % des vignes du cadastre et pour les prés, ce chiffre se monte à 50 %

Lieux-dits	Nature et superficie des biens cultivés
« Ad Bedale » (au béal)	pré : 2/0,5 soit 2,5 sétérées terre : 2 soit 2 éminées
« Ad Beautratam », « in Beauterti »	terre : 2 soit 2 éminées pré : 0,33/2/1/0,5/2/3/0,5/1/0,5/1/0,5/2/0,5/0, 5 soit 15 sétérées un tiers vigne : 2/4/4 soit 10 fosserées
« in Chaugelos »	vigne : 8/3/3/8/10/8/13/15/8/8/4/4/6/8/4/6/6/2/ 18/5/15/2/8/12/12/8/10/10/8 soit 222 fosserées
«Ad Codolenam »	vigne : 6/6/6 soit 18 fosserées
« subtus Fayssas » (sous Faysses)	pré : 1 soit 1 sétérée
« Ad Fontem Sausuam, in Fonte Sausine » (Fontsauze ?)	terre : 3/5/5/5 soit 18 éminées

“in Fraysse”	pré : 0,5 soit une demie sétérée
« in Frayssenays »	pré : 1/1/0,5/0,5/0,5/1/1 soit 5 sétérées et demie terre : 3/2 soit 5 éminées
“in Passo Rastelleti” (au Pas de Rastelet)	vigne : 4 soit 4 fosserées
« in Plano », « ad Planum » (situé près du quartier de « Chaugelos »)	vigne : 8/8/6/8/5/10 soit 45 fosserées
« in plano Ferreto» (ou Serreto)	vigne : 2/2 soit 4 fosserées terre : 8/4 soit 12 éminées pré : 0,5 soit une demi sétérée
« ad Richanam »	terre : 1,5/2/2 soit 5 éminées et demie
« Ad Rivum » (au Rieu) et ad Richanam »	terre : 2/2 soit 4 éminées
« Ad rivum » (au Rieu)	pré : 1/3/0,5 soit 4 sétérées et demie terre : 4/2/2/2/4/5 soit 21 éminées
« in Sclausa » (Esclause)	vigne : 6 soit 6 fosserées
« ad Treilhas » (aux treilles)	treille : 0,5/0,5/0,5/1/1/1/0,5/1,5/1/1/0,5/1/1/3 soit 14 fosserées
Non localisé	treille : 0,5 soit une demie fosserée pré : 0,5/1/0,25/0,5/0,5 soit 2 sétérées et trois quarts de sétérée vigne : 2/1/3 soit 6 fosserées

Le troisième secteur est délimité, en rive gauche par le Collet jusqu'au col Saint Marcel (situé sur Autuche) et de la draye jusqu'au lieu appelé l'Orme (ad Ulmum) et, en rive droite de Rastellet jusqu'aux limites des territoires de Condorcet et Eyroles. L'évaluation de la valeur des terres, vignes et prés est deux fois moindre que celle du deuxième secteur. Ces terres sont les plus éloignées du village.

Les terres de ce secteur représentent 26 % des terres de la seigneurie inscrites au cadastre Pour les vignes et treilles, celles de ce secteur représentent 23 % des vignes du cadastre et pour les prés, ce chiffre se monte à 50 %

Lieux-dits	Nature des biens cultivés
« Ad Albeream » (L'Aubarié)	pré : 0,5/0,5/0,5/1 soit 2 sétérées et demie vigne : 2/8/16/4 soit 30 fosserées
« Ad Borzeas »	terre : 4 soit 4 éminées
“in Campo superiori” (au champ supérieur)	terre : 3/2/2/4/2/2/1 soit 16 éminées
“ad Collotum”	terre : 4 soit 4 éminées
« In Costa Avisana, in Campo superiori » (Coste Visane)	terre : 4 soit 4 éminées
“ad Planum”	vigne : 8 soit 8 fosserées
“ad Rastelleum et Alberea”	pré : 2 soit 2 sétérées vigne : 2 soit 2 fosserées
“ad Rastelletum”, “in Rastelleto”	pré : 0,5/2/1/1/0,5 soit 5 sétérées vigne : 8/6/8 soit 22 fossérées
Non localisé	terre : 1/3 soit 4 éminées